

Nous serions heureux d'entendre les commentaires de l'honorable ministre de la Justice.

[Traduction]

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, je crois comprendre que le député a terminé son discours et la Chambre vous saura gré d'avoir signalé qu'étant donné la nature très limitée de cet amendement, les députés devraient se borner au point très précis, à savoir s'il faudrait employer le mot «personne» ou l'expression «personne du sexe féminin» dans le projet de loi.

Le député d'Abitibi (M. Laprise) tente de démontrer dans son amendement que seule une femme peut se faire avorter et que, par conséquent, les mots «du sexe féminin» sont superflus et devraient être supprimés. J'ose affirmer, monsieur l'Orateur, que si nous n'avions utilisé que le mot «personne» les membres du Ralliement créditiste auraient prétendu que seule une femme peut être avortée et que l'expression «personne du sexe féminin» devrait être utilisée. De fait, leur amendement aurait été rédigé d'une façon ou de l'autre suivant le texte du projet de loi.

J'aimerais rappeler brièvement aux honorables vis-à-vis, grammairiens s'il en est et qui connaissent à fond l'anglais et le français, que par «personne du sexe féminin», au sens le plus large, on entend une femme, une jeune fille ou une adolescente, et certes une dame, dans les régions d'où viennent nos honorables amis. Mais le texte précise «personne du sexe féminin» pour une raison bien simple. L'article 237(1) et (2) du Code criminel, auquel l'article 18 du bill se rattache, emploie l'expression «personne du sexe féminin», ainsi que l'article 238 qui traite de la fourniture de substances délétères et qui est ainsi conçu:

Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans, quiconque illégalement fournit ou procure une drogue ou autre substance délétère, ou un instrument ou une chose, sachant qu'elle est destinée à être employée ou utilisée pour obtenir l'avortement d'une personne du sexe féminin, que celle-ci soit enceinte ou non.

J'aimerais également attirer l'attention des députés sur l'article 135 relatif au viol, et qui se lit ainsi:

Une personne du sexe masculin commet un viol en ayant des rapports sexuels avec une personne du sexe féminin qui n'est pas son épouse ...

L'article 138 stipule:

(1) ... toute personne du sexe masculin qui a des rapports sexuels avec une personne du sexe féminin

a) qui n'est pas son épouse, et

b) qui a moins de quatorze ans ...

L'article 140 stipule:

Toute personne du sexe masculin qui, dans des circonstances n'équivalant pas à un viol, a des rapports sexuels avec une personne du sexe féminin

a) qui n'est pas son épouse, et

b) qui est, et qu'elle sait être ou a de bonnes raisons de croire, faible d'esprit ou aliénée, ou qui est idiote ou imbécile,

est coupable d'un acte criminel et passible ...

L'article 141 est ainsi conçu:

(1) Est coupable d'un acte criminel ... quiconque attente à la pudeur d'une personne du sexe féminin.

On voit qu'il existe de nombreux précédents pour justifier la rédaction correcte, selon nous, utilisée dans le bill.

M. Caouette: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Turner: Assurément.

M. Caouette: Le ministre cherche-t-il à faire comprendre que la personne du sexe féminin n'est pas du sexe masculin?

L'hon. M. Turner: Je veux préciser que les rédacteurs du Code criminel connaissaient la différence entre une personne du sexe féminin et une personne du sexe masculin bien avant que le parti créditiste ait vu le jour; je veux signaler à Votre Honneur que même l'imagination fertile manifestée ici depuis 20 jours ne suffit pas à nous écarter de l'amendement et j'espère que les vis-à-vis s'en tiendront à cet amendement dans le contexte étroit d'une personne du sexe féminin, dans l'espoir que nous pourrions aborder enfin un amendement plus important.

[Français]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur je ne voudrais pas être trop long sur ces remarques, car j'ai été le premier, je crois, au comité de la justice et des questions juridiques à poser des questions à l'honorable ministre. Et, à l'époque, la seule réponse qu'il m'a donnée, à savoir pourquoi on avait inséré dans le texte l'avortement «du sexe féminin», c'est qu'il consulterait ses experts pour essayer de trouver des raisons.

Or, aujourd'hui, en cette enceinte, nous ne serons pas tellement longtemps à discuter de cet amendement, car nous réalisons qu'il a été préparé par les experts du ministre, qui ne lui ont pas donné les raisons pour lesquelles ils ont inséré dans ce texte l'avortement «du sexe féminin».

On comprend le ministre, lorsqu'il parle, par exemple, du viol concernant le sexe féminin. On comprend les raisons pour lesquelles on distingue, dans le Code criminel, les autres